

Ressources humaines

Les référentiels de l'infirmier de pratique avancée en psychiatrie sont finalisés

Publié le 09/05/19 - 17h53

Les référentiels des infirmiers de pratique avancée en psychiatrie sont finalisés. Hospimedia s'est procuré copie de la version finale des textes, avant leur passage au Haut Conseil des professions paramédicales. Côté rémunération, l'inconnue demeure. La négociation conventionnelle s'ouvrira le 5 juin pour les libéraux.

Les référentiels d'activités et de compétences de l'infirmier de pratique avancée (IPA) en santé mentale et psychiatrie sont désormais finalisés. Les projets de textes — un décret, un arrêté et leurs annexes — seront soumis pour avis à l'examen du Haut Conseil des professions paramédicales (HCPP) lors de sa prochaine séance, le 14 mai prochain. Cet avis est préalable à l'examen du décret par le Conseil d'État. *Hospimedia* s'est procuré copie de ces documents. Ils présentent peu d'évolutions par rapport aux versions précédentes (lire notre [article](#)). Le contenu et le découpage de la formation de la mention psychiatrie et santé mentale sont désormais précisés dans un référentiel de formation.

Des spécificités dès le troisième semestre

Pour rappel, le diplôme d'État d'infirmier de pratique avancée confère le grade master. Il se décompose donc en crédits ECTS — pour *European credits transfer system*. Les ECTS pour la mention IPA santé mentale et psychiatrie sont donnés à titre indicatif en annexe du référentiel. Un ECTS correspond à 25-30 heures de travail effectué par l'étudiant, à la fois en présentiel et en travail personnel. Les enseignements de tronc commun, qui regroupe ainsi les quatre mentions de pratique avancée, sont dispensés au premier, deuxième et partiellement au troisième semestre de formation. "*La place des unités d'enseignements dans le référentiel de formation permet des liens entre elles et une progression de l'apprentissage des étudiants*", décrit le texte. C'est donc dès le troisième semestre que la mention psychiatrie et santé mentale trouve sa spécificité.

L'unité d'enseignement "*bases fondamentales*" est estimée à 6 ECTS. Cet enseignement est destiné à connaître les pathologies, leurs mécanismes physiopathologiques, les méthodes d'investigation et les thérapeutiques. Il vise aussi à appliquer les connaissances acquises et mettre en œuvre les actions nécessaires à la prise en charge des patients en intégrant la perspective de soins infirmiers et en s'appuyant sur les sciences infirmières. Vient ensuite — pour 14 ECTS — une unité clinique. Il s'agit pour l'étudiant de connaître et analyser la sémiologie des pathologies psychiatriques, de connaître les relations entre pathologies, éléments biographiques et facteurs environnementaux, ainsi que les différentes classes thérapeutiques et indications des médicaments. Le futur IPA doit connaître en outre les mécanismes de la toxicité des molécules et leurs effets indésirables, ainsi que les mécanismes d'actions des médicaments et autres produits de santé. Principales psychothérapies, stratégies thérapeutiques afférentes aux pathologies, référentiels scientifiques, recommandations et consensus des autorités sanitaires, éléments de surveillances clinique et biologique, et enfin impact des pathologies sur l'adhésion au traitement et l'engagement dans les soins devront être acquis dans le cadre de cet enseignement.

Pas de prescription mais du renouvellement

L'enjeu ? Que l'étudiant soit apte à analyser la situation clinique psychique, somatique et sociale du patient. Il sera en effet susceptible de devoir évaluer plusieurs paramètres, l'état de santé du patient suivi mais aussi son risque suicidaire, son adhésion au projet de soins, l'observance de son traitement ou encore la qualité de vie perçue. C'est également durant cette phase de la formation que le futur professionnel devra assimiler une faculté d'analyse concernant la pertinence du renouvellement et de l'adaptation de la posologie de plusieurs produits et médicaments. Comme ses confrères des autres mentions, l'IPA en psychiatrie et santé mentale dispose d'une autonomie limitée en matière de prescription, notion qui se raréfie d'ailleurs au fil des versions des textes réglementaires. Il dispose néanmoins de la compétence de renouvellement et adaptation des régulateurs de l'humeur, des neuroleptiques conventionnels, antiépileptiques, des antidépresseurs, anxiolytiques et certains traitements de substitution, à partir de l'analyse de l'état du patient.

Durant ce troisième semestre, une dernière unité relative au parcours de santé vise à la maîtrise de la conception, de la mise en place de la coordination et de l'évaluation des parcours. L'IPA devra s'imprégner de son rôle de garant du lien entre l'ensemble des acteurs du parcours, et notamment le lien ville-hôpital. Cette unité vise l'acquisition de la compétence "*concevoir et mettre en œuvre des actions de prévention et d'éducation thérapeutique*". Dans le cadre du suivi patient, il s'agit d'évaluer et d'organiser un plan de prévention, de concevoir et mettre en œuvre des actions adaptées visant au développement et au maintien de l'autonomie de la personne. Dans le cadre du suivi populationnel, cela passe entre autres par l'identification de ressources, réseaux et structures nécessaires à la mise en œuvre des actions de prévention et d'éducation thérapeutique.

Le quatrième et dernier semestre sera quant à lui composé d'un stage d'une durée minimale de quatre mois, et de la remise d'un mémoire. Cette organisation s'applique aux quatre mentions de pratique avancée infirmière.

Négociation conventionnelle le 5 juin

Si la quatrième mention d'infirmier de pratique avancée se concrétise, il reste tout de même une inconnue pour l'ensemble de la filière : la rémunération. Alors que les premiers infirmiers s'apprêtent à achever leur cursus, les textes encadrant la rémunération ne sont pas encore finalisés. Concernant les salariés du public, une nouvelle grille devrait voir le jour dans les semaines à venir. S'agissant de la rémunération des infirmiers de pratique avancée libéraux, la négociation conventionnelle s'ouvrira le 5 juin prochain. Elle vise à conclure un septième avenant à la convention nationale des infirmiers. "*Cet avenant aura pour objet de définir les modalités de valorisation des infirmiers de pratique avancée pouvant exercer dans le cadre libéral*", explique à *Hospimedia* l'Assurance maladie. Trois syndicats représentatifs y participeront, confirme-t-elle, selon l'étude de représentativité. Il s'agit de la Fédération nationale des infirmiers (FNI), du Syndicat national des infirmières et infirmiers libéraux (Sniil) et de Convergence infirmière (CI). L'Union nationale des infirmiers en pratique avancée, premier syndicat dédié exclusivement aux infirmiers de pratique avancée (lire notre [article](#)), n'est pour l'heure pas conviée.

Clémence Nayrac
